



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 septembre 2002

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 26 août 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 17 septembre 2002

**Loi Démocratie de Proximité - Espace d'expression de l'opposition -
Modification du Règlement intérieur**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

*Adjoint*s :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, M. Rodolphe CHALLET, Mme
Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, M. Robert
PLANTECOTE

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme
Geneviève RIZZI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-
Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Bernard JOURDAIN, M. Gérard
ZABATTA, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie UZANU,
M. Amaury BREUILLE, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck
GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie
LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Jean-Louis
EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mlle Fabienne RAVENEAU donne pouvoir à M. Robert PLANTECOTE.
Mme Danièle GANDILLON donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.

Excusés :

*Adjoint*s :

M. Joël RENOUX

Conseillers :

Mme Christabelle CHOLLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2002

DELIBERATION D20020281

Administration Générale

**Loi Démocratie de Proximité - Espace d'expression de
l'opposition - Modification du Règlement intérieur**

Monsieur Rodolphe CHALLET, Adjoint au Maire, expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition du Maire
Après examen par la Commission Générale,

La Loi Démocratie de Proximité prévoit la réservation d'un espace pour l'expression de l'opposition dans les bulletins d'information générale publiés par une commune de 3 500 habitants et plus. Le règlement intérieur doit être modifié en ce sens.

Il est proposé d'ajouter au chapitre III du règlement intérieur du Conseil Municipal un article rédigé comme suit :
« Art 3 – Droit d'expression des groupes politiques du Conseil Municipal

3.1 – Site internet de la Ville de Niort :

Le portail vivre-a-niort.com intègre une information relative à l'ensemble des conseillers municipaux. Les textes produits dans le support papier du Vivre à Niort seront également retranscrits sur une page spéciale du Portail.

3.2 - Magazine « Vivre à Niort » :

La dernière page avant couverture de Vivre à Niort est réservée à l'expression des Groupes Politiques.

La direction de la Communication transmet à chaque groupe :

- La date de bouclage du magazine (en cas de défaillance d'un groupe, un texte d'information générale, produit préalablement par le groupe, sera présenté à la place laissée vacante) ;
- Le thème central du numéro en préparation ;
- Le nombre de signes attribué à chaque groupe, sur la base d'une répartition proportionnelle :

Groupe des élus Socialistes et Républicains 40 % de la page

Groupe d'Union Républicaine 30 %

Groupe des Elus Communistes et Républicains 15 %

Groupe des Elus Verts 15 %

Les Groupes transmettent leur expression sous la forme qu'ils souhaitent ; toute image (photo, logo) du groupe peut être intégré. Seul le respect des dispositions légales et réglementaires peut amener la directrice de la publication à proposer une éventuelle modification, voir un refus, des textes transmis après avis de la conférence des Groupes Politiques.»

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les modifications du règlement intérieur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	10
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Rodolphe CHALLET

[Ordre du jour](#)